



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1

Date de convocation : 08 juin 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne-France COLNAT ; M. Geoffrey FOURNY ; Mme Annabelle GAUDINOT ; Mme Justine KREMER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Philippe FAVRE-MONNET a donné procuration à Mme Annabelle GAUDINOT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 avril 2026.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT OBLIGATOIRES DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES SCOLARISÉS À NORROY-LE-VEUR
2. NOMINATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ORGANES DE GOUVERNANCE DE RIVES DE MOSELLE DÉVELOPPEMENT
3. PRÉCISION SUR LES PRINCIPES D'IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 623
4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT
5. ACCEPTATION DE CHÈQUES
6. REMBOURSEMENT LOCATION DE LA SALLE ALBERT BOURSON
7. SUBVENTION RIV'ADAPT
8. SUBVENTION ACHAT VÉLO
9. SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POINT 1 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT OBLIGATOIRES DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES SCOLARISÉS À NORROY-LE-VEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'éducation, notamment les articles relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans une autre commune ;

Considérant que la commune de Norroy-le-Veneur accueille dans ses écoles maternelle et élémentaire des élèves domiciliés dans d'autres communes ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

Considérant qu'il appartient aux communes de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation financière demandée aux communes concernées pour l'année scolaire d'un montant de 984,00 € par élève et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Norroy-le-Veneur une participation aux frais de fonctionnement desdites écoles, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Le coût annuel de fonctionnement par élève est fixé comme suit :
 - Élève scolarisé en école maternelle et élémentaire : **984,00 € par élève et par an ;**

Ces montants sont calculés sur la base des dépenses réelles de fonctionnement supportées par la commune.

- Madame Le Maire est autorisée à notifier la présente délibération aux communes concernées, à établir les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à son exécution.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : NOMINATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ORGANES DE GOUVERNANCE DE RIVES DE MOSELLE DÉVELOPPEMENT

Madame Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale Rives de Moselle développement au capital de 365 876 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Rives de Moselle Développement.

VU les dispositions de l'articles L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** Madame Nathalie ROUSSEAU pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement et Madame Enza BAROTTE en qualité de suppléant ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Nathalie ROUSSEAU pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale Rives de Moselle Développement ;

- **D'AUTORISER** le représentant de la Collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de Rives de Moselle Développement, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : PRÉCISION SUR LES PRINCIPES D'IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE 623

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies » afin de permettre au comptable public d'exercer son contrôle ;

Madame Le Maire propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- les frais de restauration, de buffet, de cocktail et de réception ;
- les dépenses liées à l'organisation des cérémonies officielles et commémoratives ;
- les frais engagés à l'occasion des inaugurations, manifestations culturelles, sportives, éducatives ou associatives organisées ou soutenues par la collectivité ;
- les dépenses liées à des événements ponctuel (le petit déjeuner en début d'année et le repas d'été), etc... ;
- les dépenses de décoration, d'illumination, de location de matériel ou de salles nécessaires aux manifestations ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, les inaugurations, ateliers ou manifestations (les vœux du Maire, le repas des aînés, la sortie des aînés, colis des aînés), etc... ;
- les achats de fleurs, gerbes, bouquets, gravures, couronnes, compositions florales et autres présents destinés aux cérémonies officielles, commémorations, mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite) ou événements institutionnels ;
- les cadeaux, carte cadeau, récompenses, trophées, médailles, coupes, livres ou objets promotionnels remis dans le cadre d'événements ;
- les frais d'animation, de spectacle, de sonorisation et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les dépenses de communication liées à ces manifestations (affiches, invitations, programmes), etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 623 « Fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

Cette Commission doit être composée d'au moins un représentant de chaque Conseil Municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, à minima il sera égal au nombre de communes membres.

Aussi Madame Le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants : un titulaire, un suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Madame Nathalie ROUSSEAU

Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame Karine WEBER

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du 9 juillet 2020 de Rives de Moselle, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE NOMMER** Madame Nathalie ROUSSEAU, membre titulaire ;
- **DE NOMMER** Madame Karine WEBER, membre suppléante.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : ACCEPTATION DE CHÈQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** un chèque de 459,51 euros de GROUPAMA, remboursement sinistre choc de véhicule.
- **D'accepter** un chèque de 246,00 euros de GROUPAMA, remboursement sinistre borne incendie.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : REMBOURSEMENT LOCATION DE LA SALLE ALBERT BOURSON

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs réservations de la salle Albert Bourson ont fait l'objet de demandes de remboursement dans des circonstances exceptionnelles.

1. Remboursement d'un acompte suite à l'annulation d'un baptême

Mme Johanna SARNO avait réservé la salle Albert Bourson pour l'organisation d'un baptême prévu au mois de juillet 2026 et avait versé un acompte d'un montant de 390,00 €.

Par mail en date du 23 mars 2026 et suite à la relocation de la salle, l'intéressée a sollicité l'annulation de sa réservation et le remboursement de l'acompte versé.

Compte tenu des circonstances exposées dans sa demande et à titre exceptionnel, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de cet acompte.

2. Remboursement intégral d'une location en raison de l'installation des gens du voyage à proximité de la salle

M. Christian MEHLEN avait réservé la salle Albert Bourson pour l'organisation du mariage de son fils le week-end du 13 juin 2026 et avait acquitté la somme totale de 975,00 € au titre de la location.

Préalablement à la manifestation, un groupe de gens du voyage s'est installé à proximité immédiate de la salle Albert Bourson, générant des conditions de nature à perturber le bon déroulement de l'évènement et ne permettant pas de garantir aux usagers une jouissance normale des lieux loués.

Dans ces circonstances exceptionnelles, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement intégral des sommes versées par le locataire concerné.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention et la délibération fixant les conditions et tarifs de location de la salle Albert Bourson ;

Vu les demandes de remboursement présentées par les intéressés ;

Considérant les circonstances exceptionnelles justifiant une dérogation aux conditions habituelles de location ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser ces remboursements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser le remboursement de l'acompte versé par Mme Johanna SARNO pour la réservation de la salle Albert Bourson relative à l'organisation d'un baptême, pour un montant de 390,00 €.
- D'autoriser le remboursement intégral des sommes versées par M. Christian MEHLEN au titre de la location de la salle Albert Bourson, pour un montant de 975,00 €, en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'installation de gens du voyage à proximité de la salle.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
- Autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : SUBVENTION RIV'ADAPT

La Communauté de Communes Rives de Moselle, a institué un dispositif d'aide à accompagner les ménages en perte d'autonomie, en leur attribuant une aide financière pour les travaux d'adaptation de l'habitat sur l'ensemble des communes de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'amélioration de l'habitat ;

Vu le dispositif Riv'Adapt mis en place par la Communauté de Communes Rives de Moselle afin d'accompagner les habitants dans l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, au vieillissement ou au handicap ;

Considérant l'intérêt de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les administrés bénéficiant du dispositif Riv'Adapt par l'octroi d'une aide financière complémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au principe d'un abondement communal des aides accordées dans le cadre du dispositif Riv'Adapt porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- L'aide communale est fixée à 5 % d'une dépense subventionnable maximale de 10 000,00 € hors taxes par dossier éligible, les ménages pourront percevoir jusqu'à 500,00 € de subvention.
- Le versement de l'aide communale interviendra sur présentation par la Communauté de Communes Rives de Moselle des dossiers déclarés éligibles au dispositif Riv'Adapt, accompagnés des justificatifs nécessaires.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants au chapitre et article budgétaires correspondants.
- Madame Le Maire est autorisée à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : SUBVENTION ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- Monsieur Olivier HUTTIN

Nature et montant de l'achat : vélo classique : 1 169,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 150,00 €

VOTES :

13 POUR

2 ABSTENTIONS

- Monsieur Erwin SOMMER

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 4 429,01 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

13 POUR

2 ABSTENTIONS

POINT 9 : SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Madame Marie et Monsieur Hassan ACHAHBOUN

Nature et montant des travaux : ravalement de façades : 8 000,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 600,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Madame Laurence KRIEDEL

Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 10 598,25 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Monsieur Yann DE LASSAT DE PRESSIGNY

Nature et montant des travaux : isolation de la toiture : 11 931,79 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

- Madame Katherine MARROU et Monsieur Florian RILLY

Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 21 674,01 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- Messieurs Stéphane RAYMOND et Julien HADDA
Nature et montant des travaux : isolation thermique extérieure : 19 295,95 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU

